



PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL 2020-2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DE FLANDRE

Bilan de la consultation publique organisée du 5 octobre au 5 novembre 2020

SOMMAIRE

1. <u>Contexte de la consultation du public</u>	page 3
<i>A. Procédure</i>	page 3
<i>B. Concertation et co-construction</i>	page 3
<i>C. Enjeux et objectifs</i>	page 4
2. <u>Modalités de la consultation du public</u>	page 5
<i>A. Déroulement de la consultation publique</i>	page 5
<i>B. Publicité et information du public</i>	page 6
3. <u>Bilan de la consultation publique</u>	page 7
<i>A. Participation du public</i>	page 7
<i>B. Les thèmes abordés par les contributions</i>	page 7
<i>C. Les suites données par la Communauté de Communes des Hauts de Flandre</i>	page 8
4. <u>Annexes</u>	page 9
<i>A. Avis de consultation du public</i>	page 9
<i>B. Arrêté prescrivant la consultation publique</i>	page 11
<i>C. Flyer sur la consultation du public</i>	page 14

1. Contexte de la consultation du public

A. Procédure

Conformément aux dispositions de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la Communauté de Communes des Hauts de Flandre (CCHF), EPCI de plus de 50 000 habitants regroupant 40 communes, s'est engagé dans l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) le 11 octobre 2016.

Le projet de Plan Climat de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre (CCHF) a été soumis pour avis à l'Autorité environnementale, au Président de la région Hauts-de-France ainsi qu'au Préfet de région (Etat).

La Communauté de Communes des Hauts de Flandre (CCHF) a reçu les avis des trois autorités en février et mars 2020 et y a répondu par un mémoire prenant en compte les diverses remarques émises dans ces avis. Le projet a également fait l'objet d'une consultation publique du 5 octobre au 5 novembre 2020, afin de recueillir les contributions de la population.

B. Concertation et co-construction

Le projet de Plan Climat Air Energie Territorial a fait l'objet d'une large concertation avec les différents acteurs du territoire : partenaires institutionnels et techniques, élus, administrations publiques locales, entreprises, tissu associatif...

Etapes	Dates	Détails
Phase de concertation : 1 ^{ère} session	19.03.2018	Atelier Qualité de l'air et Adaptation
	22.03.2018	Atelier Aménagement du territoire
	22.03.2018	Atelier Modes de production et de consommation
	28.03.2018	Atelier Energie
Phase de concertation : 2 ^{ème} session	29.05.2018	Atelier Qualité de l'air et Adaptation
	05.06.2018	Atelier Modes de production et de consommation
	08.06.2018	Atelier Energie et Aménagement du territoire
Comité technique	11.10.2018	Point d'étape sur l'Evaluation Environnementale Stratégique
Comité de pilotage	20.11.2018	Présentation de la stratégie
Réunion d'information aux élus	01.04.2019	Présentation du projet de PCAET
Comité technique	17.05.2019	- Présentation de l'étude de scénarisation - Plan d'actions - Dispositif de suivi-évaluation
Comité de pilotage	20.05.2019	Idem que ci-dessus
Commission environnement	27.05.2019	- Contexte - Présentation de l'étude de scénarisation

		- Présentation de la stratégie - Plan du rapport « Stratégie du PCAET » - Dispositif de suivi-évaluation
Comité technique	26.08.2019	- Gain en GES des actions - Outils pour coordonner et mettre en œuvre la démarche PCAET (COTTR, CTE)
Comité de pilotage	28.08.2019	Idem que ci-dessus
Commission environnement	16.09.2019	Validation du PCAET
Réunion de bureau	25.09.2019	Validation du PCAET
Conseil communautaire	08.10.2019	Validation du PCAET
Comité technique	17.06.2020	Présentation des réponses aux avis des trois autorités

Le projet de Plan Climat a été arrêté par les élus la 8 octobre 2019 et a fait l'objet d'une large diffusion auprès de la population pour la phase réglementaire de consultation publique organisée du 5 octobre au 5 novembre 2020.

C. Enjeux et objectifs

Le Plan Climat Air Energie Territorial est un projet territorial qui constitue la réponse stratégique et opérationnelle des acteurs socio-économiques du territoire de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre (CCHF) aux problématiques de dérèglement climatique constatées à l'échelle mondiale.

Le projet de Plan Climat Air Energie Territorial porte une stratégie locale et un premier plan d'actions sur 6 ans (2020-2026) composé de 108 actions au total, réparties autour de 7 axes stratégiques :

1	Définir une gouvernance locale adaptée au territoire	13 actions
2	Définir et mettre en œuvre une stratégie globale de mobilité	15 actions
3	Massifier la rénovation thermique et environnementale du tissu bâti et atteindre la sobriété énergétique	21 actions
4	Définir une stratégie visant de nouveaux modes de production et consommation plus responsables	20 actions
5	Développer et valoriser les ressources locales	10 actions
6	Adapter le territoire aux effets attendus du changement climatique	11 actions
7	Partager un plan d'actions sur la biodiversité	18 actions

Le projet de Plan Climat Air Energie Territorial couvre l'ensemble des secteurs d'activités ayant des impacts avérés sur le climat : habitat-résidentiel, tertiaire, agriculture et modes de production - consommation, transport routier, autres transports, déchets, industrie.

2. Modalités de la consultation du public

L'article L123-19 du Code de l'Environnement prévoit que pour les plans, programmes et projets susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, une consultation électronique du public doit être mise en œuvre.

A. Déroulement de la consultation publique

1. Dates et durée de la consultation

La consultation s'est déroulée du 5 octobre au 5 novembre 2020 inclus soit 32 jours consécutifs.

2. Composition du dossier mis à disposition du public

Le dossier soumis à consultation et mis à disposition du public comporte les pièces suivantes :

- Les différents documents constitutifs du Plan Climat air Energie territorial, à avoir :
 - Le diagnostic – état initial de l'environnement,
 - Le rapport stratégique,
 - Le plan d'actions,
 - L'évaluation environnementale stratégique,
 - Le résumé non-technique ;
- Les avis de la région Hauts-de-France, du Préfet de région et de l'Autorité environnementale ;
- Le mémoire de réponse aux avis émis ;
- Les délibérations relatives au projet de Plan Climat ;
- L'arrêté de mise à disposition du public par voie électronique.

3. Modalités de consultation

Durant la période de consultation, le dossier était mis à disposition du public :

- Par voie numérique, sur le site internet de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre, à l'adresse suivante : www.cCHF.fr ;
- En version papier, au sein du pôle de la CCHF à Bergues, à l'adresse et aux horaires d'ouverture indiqués ci-dessous :

**Siège social de la CCHF,
468 rue de la couronne de Bierne
59380 BERGUES**

Du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le public pouvait consigner ses observations durant toute la période de consultation de plusieurs de trois façons différentes :

- Par courrier à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre
Mise à disposition du public par voie électronique du PCAET de la CCHF
468 rue de la couronne de Bierne
59380 BERGUES

- Par courriel à l'adresse suivante : pcaet@cchf.fr ;
- Par écrit, directement au siège de la CCHF, où un cahier était mis à disposition du public.

Il était clairement précisé, dans l'avis de consultation publique et dans l'arrêté du Président de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre, que les observations réalisées hors période de consultation ne seraient pas prises en considération.

B. Publicité et information du public

L'information du public s'est déroulée à partir du 21 septembre 2019 et durant toute la période de consultation. Elle a pris différentes formes et s'est notamment matérialisée par :

1/ La publication d'un avis de consultation du public sur le site internet de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre, 1 mois avant le début de la consultation ;

Avis de mise en ligne - Participation du public par voie électronique **Communauté de Communes** **des Hauts de Flandre**

En application de l'article L123-19 du Code de l'Environnement, le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes des Hauts-de-Flandre, soumis à évaluation environnementale est mis en ligne en vue de la participation du public.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'approuver le PCAET est la Communauté de Communes des Hauts-de-Flandre dont le siège social se situe au 468 rue de la couronne de Bierne, 59 380 Bergues.

Conformément aux articles L122-4 et R122-17 du Code de l'Environnement, il a été soumis à l'Autorité environnementale (rapport disponible sur le site internet de la CCHF : www.cchf.fr).

La participation du public se déroulera durant un mois :

Entre le lundi 5 octobre 2020 et le jeudi 5 novembre 2020 inclus.

Le dossier de participation consultable par le public comprend :

• Les différents documents constitutifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), à savoir :

- Le résumé non technique,
- Le diagnostic - état initial de l'environnement,
- Le rapport stratégique, le plan d'actions,
- L'évaluation environnementale stratégique ;
- Les avis de la Région Hauts-de-France, du Préfet de Région et de l'Autorité environnementale ;
- Le mémoire de réponse aux avis émis.

Modalités de participation du public :

Durant toute la période de consultation, le dossier est mis à disposition du public :

- Par voie numérique sur le site internet de la CCHF : www.cchf.fr ;
- Sur support papier dans les locaux de la CCHF, au siège social à Bergues, au 468 rue de la couronne de Bierne, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Ce présent avis sera affiché dans les différents pôles de la CCHF, sur son site internet, ainsi que dans les mairies, 15 jours avant l'ouverture de la participation du public.

Les observations et contributions portant sur le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sont à exprimer durant la période de consultation du public et peuvent être adressées :

- Par voie postale à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre

Mise à disposition du public par voie électronique du PCAET de la CCHF
468 rue de la couronne de Bierne 59380 BERGUES

- Par courriel à l'adresse suivante : pcaet@cchf.fr.

Tout courriel transmis après la clôture de la participation du public ne pourra être pris en considération. A l'issue de la participation du public, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée. Le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) amendé sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre.

2/ La publication de ce même avis dans deux journaux locaux, *La Voix du Nord* le 18 septembre 2020 et le *Journal des Flandres*, le 16 septembre 2020 ;

3/ L'affichage de cet avis, de l'arrêté du Président et d'un flyer dans les différents pôles de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre ainsi que dans les mairies des 40 communes ;

4/ Le relais de l'information via les réseaux sociaux (page Facebook de la CCHF).

3. Bilan de la consultation publique

L'article L123-19 du Code de l'Environnement prévoit que pour les plans, programmes et projets susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, une consultation électronique du public doit être mise en œuvre.

A. Participation du public

Durant la période de consultation publique, du 5 octobre au 5 novembre 2020, 6 contributions ont été enregistrées :

- Aucune par voie numérique, via le formulaire en ligne ;
- 6 par voie numérique, directement par mail ;
- Aucune écrite sur le recueil mis à disposition au siège de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre.

COMMUNE	NOMBRE DE CONTRIBUTIONS	DATE
Hoymille	1	8 octobre 2020
Bierne	1	13 octobre 2020
Bierne	1	13 octobre 2020
Merckeghem	1	13 octobre 2020
Watten	1	23 octobre 2020
Bambecque	1	4 novembre 2020

B. Les thèmes abordés par les contributions

La mobilité décarbonée :

Contribution n°1 - "Il serait urgent de prévoir une prime pour l'achat de vélos à assistance électrique pour les habitants de la CCHF comme cela se fait sur les territoires voisins, surtout suite à la crise sanitaire COVID lors de laquelle nous avons repensé nos modes de consommations et de déplacements."

Contribution n°2 - "Se lancer dans l'élaboration de pistes cyclables sûres et sécurisées. Je pense que nous avons un retard immense à combler (voir nos amis belges : là-bas les pistes cyclables sont nombreuses, séparées de la route par une bande herbeuse et pour certaines d'entre elles éclairées)."

La rénovation énergétique :

Contribution n°3 - "Aider les personnes sous forme de primes comme le fait la C.U.D. depuis de nombreuses années, à faire des travaux d'isolation, de changement de chaudière, etc..."

Contribution n°4 - "Conseiller les habitants dans le choix des matériaux et des différentes solutions qui s'offrent à eux."

La participation citoyenne :

Contribution n°5 - “Nous sommes ravis du défi DECLICS, de pouvoir mobiliser les citoyens sur les économies d’énergie et autres enjeux pour la planète. Une proposition pour l’avenir : pourquoi pas renouveler le défi sur la gestion des déchets ?”

L’adaptation au changement climatique, la préservation de la biodiversité :

Contribution n°6 - “Il serait très pertinent de végétaliser le plus possible les routes, coeurs de ville, parkings ... Pour cela, plusieurs propositions : faire des parkings enherbés partout où nous trouvons des zones de stationnement, inciter les habitants à fleurir leur trottoir et maison (organiser des concours pour les initier et récompenser), créer des murs végétaux sur des bâtiments publics ou friches, installer des ruches sur les toitures des bâtiments, créer des potagers partagés au pied des lotissements, planter des arbres en villes en retirant quelques carrés de bitumes sur les bords des routes et trottoirs... Cela permettrait de réguler la température en ville, améliorer la qualité de l’air, perméabiliser les sols et s’adapter face au changement climatique, et surtout promouvoir la biodiversité (microfaune et flore notamment).”

C. Les suites données par la Communauté de Communes des Hauts de Flandre

Une réponse individualisée sera réalisée auprès de chaque contributeur afin de :

- Le remercier individuellement ;
- Lui apporter des éléments de réponse ;
- Lui indiquer les possibilités et modalités de prises en compte de ses observations et contributions dans le projet de PCAET.

4. Annexes

A. Avis de consultation du public



Avis de mise en ligne – Participation du public par voie électronique

Communauté de Communes des Hauts de Flandre

En application de l'article L123-19 du Code de l'Environnement, le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes des Hauts-de-Flandre, soumis à évaluation environnementale est mis en ligne en vue de la participation du public.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'approuver le PCAET est la Communauté de Communes des Hauts-de-Flandre dont le siège social se situe au 468 rue de la couronne de Bierne, 59 380 Bergues.

Conformément aux articles L122-4 et R122-17 du Code de l'Environnement, il a été soumis à l'Autorité environnementale (rapport disponible sur le site internet de la CCHF : www.cchf.fr).

La participation du public se déroulera durant un mois :

Entre le lundi 5 octobre 2020 et le jeudi 5 novembre 2020 inclus.

➤ Le dossier de participation consultable par le public comprend :

- Les différents documents constitutifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), à savoir :
 - Le résumé non technique,
 - Le diagnostic – état initial de l'environnement,
 - Le rapport stratégique,
 - Le plan d'actions,
 - L'évaluation environnementale stratégique ;
- Les avis de la Région Hauts-de-France, du Préfet de Région et de l'Autorité environnementale ;
- Le mémoire de réponse aux avis émis.

➤ Modalités de participation du public

Durant toute la période de consultation, le dossier est mis à disposition du public :

- Par voie numérique sur le site internet de la CCHF : www.cchf.fr ;
- Sur support papier dans les locaux de la CCHF, au siège social à Bergues, au 468 rue de la couronne de Bierne, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (jusqu'à 16h30 le vendredi).

Ce présent avis sera affiché dans les différents pôles de la CCHF, sur son site internet, ainsi que dans les mairies, 15 jours avant l'ouverture de la participation du public.




Les observations et contributions portant sur le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sont à exprimer durant la période de consultation du public et peuvent être adressées :

- Par voie postale à l'adresse suivante :
Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre
Mise à disposition du public par voie électronique du PCAET de la CCHF
468 rue de la couronne de Bierne
59380 BERGUES
- Par courriel à l'adresse suivante : pcaet@cchf.fr ;
- Directement au siège à Bergues, où un cahier est mis à votre disposition.

Tout courriel transmis après la clôture de la participation du public ne pourra être pris en considération. A l'issue de la participation du public, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée. Le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) amendé sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre.

B. Arrêté prescrivant la consultation publique



Envoyé en préfecture le 22/09/2020
Reçu en préfecture le 22/09/2020
Affiché le 
ID : 059-200040954-20200922-AR_PCAET0920-AR

Arrêté prescrivant la consultation publique sur le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Le Président de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre,

Vu la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (TEPCV) de 2015 et ses articles L229-26 et R229-51 à R229-55 du Code de l'Environnement ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement régissant l'organisation de la mise à disposition du public par voie électronique, et notamment les articles L123-12, L123-19 et suivants,

Vu l'ordonnance du 3 août 2016 n°2016-1058 et le décret du 11 août 2016 n°2016-1110 relatifs à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu la délibération n°16-081 engageant l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre ;

Vu la délibération n°19-116 validant l'ensemble des pièces constitutives du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et de son évaluation environnementale stratégique ;

Vu les pièces du dossier soumis à consultation du public,

ARRÊTE

Article 1 : Objet de la consultation du public

Il sera procédé par voie électronique à mise à disposition du public du projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre. Il s'agit d'assurer l'information et la participation du public, mais aussi de recueillir les observations et propositions relatives au dossier.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un document de planification stratégique et opérationnel. Il concerne tous les secteurs d'activités d'une collectivité et est élaboré avec les différents acteurs du territoire.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est soumis à évaluation environnementale : document composant le dossier mis à disposition du public. Il a fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale joint également au dossier à consulter.

Article 2 : Date et durée de la consultation

Cette mise à disposition du public par voie électronique se déroulera entre le lundi 5 octobre 2020 et le jeudi 5 novembre inclus, soit sur une durée de 32 jours consécutifs.

Article 3 : Composition du dossier

Le dossier mis à disposition du public comprend :

- Les différents documents constitutifs du PCAET, à savoir :
 - Le diagnostic – état initial de l’environnement,
 - Le rapport stratégique,
 - Le plan d’actions,
 - L’évaluation environnementale stratégique,
 - Le résumé non technique ;
- Les avis de la Région Hauts-de-France, du Préfet de région et de l’Autorité environnementale ;
- Le mémoire de réponse aux avis émis ;
- Les deux délibérations précédemment citées ;
- L’arrêté de mise à disposition du public par voie électronique.

Article 4 : Modalités de consultation

Durant la période de consultation définie à l’article 2 du présent arrêté, le dossier est mis à disposition du public :

- Par voie numérique, sur le site internet de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre, à l’adresse suivante : www.cchf.fr ;
- En version papier, au sein du pôle de la CCHF à Bergues, à l’adresse et aux horaires d’ouverture indiqués ci-dessous :

**Siège social de la CCHF,
468 rue de la couronne de Bierne
59380 BERGUES**

Du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Article 5 : Observations du public

Les observations portant sur le projet de PCAET sont à exprimer durant la période de consultation définie à l’article 2 du présent arrêté et peuvent être adressées :

- Par courrier à l’adresse suivante :

**Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre
Mise à disposition du public par voie électronique du PCAET de la CCHF
468 rue de la couronne de Bierne
59380 BERGUES**

- Par courriel à l’adresse suivante : pcaet@cchf.fr.

A noter : Les observations déposées hors période de consultation ne pourront pas être prises en considération.



Article 6 : Clôture de la mise à disposition du public par voie électronique

A l'expiration du délai de mise à disposition du public par voie électronique, les observations et contributions seront transmises au Président de la CCHF. Un rapport sera établi afin de relater le déroulement de la mise à disposition du projet au public et examinera les observations recueillies. Le Président de la CCHF en fera une synthèse, détaillera le niveau de prise en compte des observations, puis le présentera au Conseil communautaire pour approbation.

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public au siège social de la CCHF aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur Internet, à l'adresse suivante : www.cchf.fr.

Article 7 : Mesures de publicité

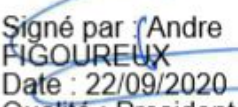
Un Avis de Consultation Publique (ACP) sera publié 15 jours avant l'ouverture de la période de consultation :

- Par annonces légales dans deux journaux locaux :
 - *La Voix du Nord*
 - *Le Journal des Flandres* ;
- Par affichage légal dans les différents pôles de la CCHF et dans les mairies ainsi que sur le site internet de la CCHF, www.cchf.fr.

Article 8 : Exécution du présent arrêté

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur le Directeur départemental des Territoires.

Signé par : 
FIGOUREUX
Date : 22/09/2020
Qualité : Président

A Bergues,
Le Président,
André FIGOUREUX.

PARTICIPATION DU PUBLIC **DONNEZ VOTRE AVIS SUR LE PLAN CLIMAT AIR** **ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) !**

Consultation préalable à l'adoption du document

Le PCAET, c'est quoi ?!

Le Plan Climat Air Énergie Territorial est un projet territorial de développement durable qui vise à lutter contre le changement climatique et à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Il est mené par la CCHF et doit impliquer l'ensemble des acteurs du territoire : habitants, associations, entreprises...

La CCHF ouvre une consultation publique à destination des habitants avant qu'il soit soumis pour approbation au Conseil communautaire.



VOS REMARQUES NOUS SONT PRÉCIEUSES

Donnez votre avis !

ENTRE LE 5 OCTOBRE ET LE 5 NOVEMBRE 2020



Où le consulter et donner
votre avis ?

> AU SIÈGE DE LA CCHF

> SUR LE SITE INTERNET WWW.CCHF.FR



Où nous écrire ?

> PAR MAIL À PCAET@CCHF.FR

> PAR COURRIER ADRESSÉ À LA CCHF,
AU 468 RUE DE LA COURONNE DE BIERNE
59 380 BERGUES

